

Département du BAS-RHIN

Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **11**

Conseillers en fonction : **11**

Conseillers présents : **10**

COMMUNE DE WINDSTEIN

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 23 mars 2012

Sous la présidence de M. André ISEL, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 15/03/2012

Membres présents : Mmes Lienhardt Jacqueline, Metz Nicole, Mori Germaine,
MM. Ball Patrick, Isenmann Christian, Loux Claude, Martz Antoine, Munsch Christian, Steiner
Christian

Membre excusé : Mme Bauer Nathalie

Objet N° 1) Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Objet N° 2) Comptes Administratifs 2011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121/31,
L2122/21 et L2343/1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R241/1 à 4, R24166 à 15 et R24161
033,

Vu les délibérations du 12/04/2011 approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2011,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice
2011,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme
Mori G., conseillère municipale, conformément à l'article L2121/14 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Adopte les comptes administratifs de l'exercice 2011, arrêtés comme suit :

* Service Principal :

Dépenses de fonctionnement	76 743.76
Recettes de fonctionnement	296 851.68
Dépenses d'investissement	97 503.91
Recettes d'investissement	32 550.39
Excédent de clôture	155 154.40

* Service de l'Eau :

Dépenses de fonctionnement	10 580.82
Recettes de fonctionnement	41 613.64
Dépenses d'investissement	480.00
Recettes d'investissement	24 982.44
Excédent de clôture	55 535.26

Objet N° 3) Adoption des comptes de gestion du Percepteur

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2011 – Principal, Eau – a été réalisé par Mme le Receveur de Niederbronn les bains et que les comptes de gestion établis par cette dernière, sont conformes aux comptes administratifs 2011 de la Commune – Principal, Eau.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et des comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du Receveur-Percepteur, - Principal, Eau – pour l'exercice 2011.

Objet N° 4) Affectation des résultats

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2011,

- du budget principal arrêté à la somme de 220 107.92
- du service Eau arrêté à la somme de 31 032.82

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ces excédents :

- au budget principal au 1068 pour 64 953.52 et au 002 pour 155 154.40
- au service Eau au 001 pour 24 502.44 et au 002 pour 31 032.82

Objet N° 5) Taux d'imposition : taxes locales

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer le montant de chaque taxe au taux suivant :

- * Taxe d'habitation : 8.01 %
- * Foncier bâti : 8.96 %
- * Foncier non bâti : 84.50 %

Objet N°6) Budgets primitifs 2012

*** Service Principal :**

Le Maire donne lecture des propositions de dépenses et recettes inscrites au budget primitif de l'exercice 2012.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'approuver ces inscriptions, ainsi que la balance du budget qui fait ressortir les résultats suivants :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	267 404
Dépenses et recettes d'investissement	368 208
Dépenses et recettes totales	635 612

Le Conseil Municipal décide :

- de verser les participations prévues au budget, à la Commune de Dambach pour les frais scolaires du RPI,
- de verser une subvention de 200 € au budget du CCAS,
- de verser les cotisations statutaires des associations ou amicales des Maires, notamment la participation à l'Amicale des Maires du canton de Niederbronn les bains,
- de reconduire les dispositions du Maire et de l'Adjoint et d'indexer les traitements des employés communaux

*** Service de l'Eau :**

Le Maire donne lecture des propositions de recettes et dépenses inscrites au budget primitif de l'exercice 2012 – Service de l'Eau.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver ces inscriptions, ainsi que la balance du budget qui fait ressortir les résultats suivants :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	44 532
Dépenses et recettes d'investissement	57 534
Dépenses et recettes totales	102 066

Le prix de vente de l'eau est fixé à 1.00 € le m3.

Objet N°7) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn les bains

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-bains adopté le 19 décembre 2011 par le Conseil communautaire de ladite Communauté de communes. La modification projetée consisterait à supprimer, à l'article 10 intitulé « Régime fiscal », le paragraphe relatif à la dotation de solidarité et à remplacer, au 2^{ème} alinéa de ce même article, la mention « produit de la taxe professionnelle » par « produit de la fiscalité professionnelle unique ».

Le Conseil Municipal a bien conscience que la suppression de la taxe professionnelle a rendu obsolète une partie de l'article 10 desdits statuts. Il a également pris note que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le principe de la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères et les modalités de sa répartition sont décidés par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Toutefois, le Conseil Municipal observe que la modification projetée supprimerait dans les statuts de la Communauté de Communes *toute référence* à une dotation de solidarité communautaire. Or il rappelle que, lors de la création de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-bains, l'adhésion à ladite Communauté de Communes a été subordonnée par la très grande majorité des communes au versement d'une dotation de solidarité communautaire. De ce fait, cette dotation de solidarité communautaire constitue un socle fondamental de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-bains auquel la commune de Windstein demeure profondément attachée.

Certes, la modification statutaire projetée par le Conseil communautaire s'explique par la volonté de mettre en conformité lesdits statuts tant avec l'évolution législative qu'avec les dispositions légales actuellement en vigueur.

Mais aucun texte du corpus juridique français n'interdit d'insérer dans les statuts un Préambule lequel indiquerait, de façon expresse, l'attachement de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-bains au principe du versement annuel d'une dotation de solidarité communautaire. Sans avoir de force obligatoire, un tel Préambule constituerait néanmoins un engagement moral de la Communauté de Communes.

Face à ces considérations, le Conseil municipal de Windstein, après en avoir délibéré et à l'unanimité, refuse la modification statutaire projetée, sauf à insérer dans les statuts un Préambule indiquant de façon expresse et circonstanciés le profond attachement de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn-les-bains au principe du versement annuel d'une dotation de solidarité communautaire.

Objet N°8) Travaux d'extension mairie : Avenant N° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au terrassement de l'excavation, d'anciennes fondations ont été déterrées. Leur démolition est nécessaire ainsi que la réalisation d'une surprofondeur des fondations projetées. Le mur de façade n'est pas isolé. De ce fait, la maçonnerie est de 60 cm d'épaisseur et non 50 cm + 10 cm d'isolement. Cette épaisseur nécessite également la pose d'une troisième poutre métallique pour soutenir la façade. Ces éléments n'étaient pas connus lors de la passation des marchés.

Les travaux supplémentaires pour le lot 1, sont les suivants :

- fouilles en rigole pour enlèvement d'anciennes fondations
- béton en fondations
- fourniture et pose d'armatures
- percement du gros mur largeur réelle 60 cm
- linteau en poutrelles métalliques + fourniture et pose d'une poutrelle supplémentaire, pour un montant 3 537.61 € HT , soit 4 230.98 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis réuni le 23/03/2012,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide de faire réaliser les travaux décrits ci-dessus dans le cadre de l'avenant N°1 pour un montant total de 4 230.98 € par l'entreprise Suss, titulaire du lot 1
- autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Objet N°9) Renouvellement d'une pompe à la station de surpression

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer la pompe à la station de surpression. Le SDEA estime ce remplacement par une pompe neuve à environ 1 600 € ; la réparation de la pompe nécessiterait sa dépose, la mise en place d'une pompe de location ainsi que la repose. Vu le coût du matériel neuf, la réparation n'est économiquement pas viable.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire d'entreprendre les démarches auprès du SDEA pour l'acquisition d'une pompe neuve.

Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture de Haguenau
ce 28 mars 2012,
Pour extrait conforme au registre
des délibérations, certifié à
Windstein, le 28 mars 2012
André ISEL, Maire